## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

Délibération 067/2012 : "subvention à deux associations (Confrérie St Vincent, Tennis club)", [cf. délibération "n° 017 du 20110325"].

## **SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS.**

## M. MEUNIER présente le rapport.

Par délibération n°17/2011 en date du 25 mars 2011, le Conseil Municipal avait attribué à l'association de la Confrérie St Vincent une subvention de 1000 €. En œ sens, il était répondu à la demande de soutien pour accompagner cette association dans l'installation d'un rucher à la Croix Boissée.

Ce soutien financier prévoyait un versement complémentaire de 500 € sur un exercice ultérieur.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de la Confrérie St Vincent, par prélèvement sur l'article 6574 du présent budget.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le dossier de demande de subvention présenté par le Tennis-Club semble n'être jamais parvenu en Mairie. Pour ne pas pénaliser cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant égal à celui de 2011, soit 7.595 €.

Ce montant sera également prélevé sur l'article 6574 du présent budget

Considérant le projet de la « Confrérie Saint Vincent » d'installer un rucher à la Croix Boissée,

Considérant la demande présentée par le Tennis-Club d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, (Mme JUBIN ne participe pas au vote)

ACCORDE une subvention à l'association « Confrérie Saint Vincent » à hauteur de 500 €

DIT que les crédits nécessaires sont prélevés à l'article 6574 du présent budget.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention à l'association « Tennis-Club d'Etréchy » à hauteur de 7.595 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont prélevés à l'article 6574 du présent budget.